



Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2017

Original : Français

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Nouvelle-Calédonie

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref.	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	5
II. Budget	9
III. Situation économique	10
A. Généralités	10
B. Ressources minérales	11
C. Secteur du bâtiment, construction et industrie	11
D. Agriculture et pêche	12
E. Transports et communications	12
F. Tourisme et environnement	13
IV. Situation sociale	15
A. Généralités	15
B. Emploi	17

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 27 décembre 2016 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/en/decolonization/workingpapers.shtml.



C.	Éducation	18
D.	Santé	19
V.	Relations avec les organisations et partenaires internationaux	20
VI.	Position de la Puissance administrante	21
VII.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	22
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.	22
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	22
C.	Décision prise par l'Assemblée générale	22

Le territoire en bref

Territoire : La Nouvelle-Calédonie est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par la France. La Nouvelle-Calédonie a le statut de collectivité d'outre-mer *sui generis* en vertu de la Constitution française et jouit d'une autonomie renforcée.

Représentant de la Puissance administrante : M. Thierry Lataste, Haut-Commissaire de la République (depuis le 21 juin 2016).

Situation géographique : La Nouvelle-Calédonie est située dans l'océan Pacifique, à environ 1 500 kilomètres à l'est de l'Australie et à 1 700 kilomètres au nord de la Nouvelle-Zélande. Elle comprend une île principale, la Grande Terre, et des îles plus petites, les îles Loyauté, ainsi que l'archipel des Bélep, l'île des Pins et les îles Huon. Elle compte également plusieurs îlots inhabités au nord des îles Loyauté.

Superficie : 18 575 kilomètres carrés (ensemble du territoire); 16 750 kilomètres carrés (Grande Terre).

Zone économique exclusive : 1 422 543 kilomètres carrés.

Population : 268 767 habitants (recensement de 2014).

Espérance de vie à la naissance : 80,4 ans pour les femmes et 74 ans pour les hommes.

Composition ethnique : La population est composée de Mélanésiens, principalement Kanaks (39,1 %), de résidents de souche européenne, principalement française (27,2 %), de Wallisiens et Futuniens (8,2 %), de Tahitiens (2,1 %); d'Indonésiens (1,4 %), de Vietnamiens (0,9 %), de Vanuatuans (0,9 %) et, enfin, de populations que l'Institut national de la statistique et des études économiques désigne sous la dénomination d' « autres » (21,2 %).

Langues : La langue officielle est le français. Quelque 27 langues vernaculaires kanakes sont parlées dans des régions bien déterminées géographiquement. L'accord de Nouméa prévoit que les langues kanakes sont, avec le français, des langues d'enseignement et de culture.

Capitale : Nouméa, située dans le sud de la Grande Terre.

Chef du gouvernement du territoire : M. Philippe Germain (depuis le 1^{er} avril 2015).

Principaux partis politiques : Le Congrès compte quatre groupes politiques. Les deux groupes non indépendantistes sont Calédonie ensemble et les Républicains (qui compte notamment le Rassemblement). Les deux groupes indépendantistes sont l'UC-FLNKS et nationalistes (Union calédonienne – Front de libération nationale kanak et socialiste, Union pour construire les Loyauté, Dynamique unitaire Sud et le Parti travailliste) et l'UNI-Palika (Union nationale pour l'indépendance – Parti de libération kanak).

Élections : Les dernières élections ont eu lieu les 23 et 30 mars 2014 (municipales) et le 11 mai 2014 (provinciales).

Parlement : Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Produit intérieur brut par habitant : 3,49 millions de francs CFP (2015).

Taux de chômage : 14,6 % (2014).

Économie : Industries extractives (principalement nickel), bâtiment et tourisme.

Monnaie : Franc CFP.

Aperçu historique : En 1774, le capitaine britannique James Cook a découvert l'île de la Grande Terre, qu'il a nommée « Nouvelle-Calédonie ». La France a annexé le territoire le 24 septembre 1853. En 1942, les États-Unis d'Amérique ont choisi d'y établir leur base militaire pour le Pacifique. Pendant la Seconde Guerre mondiale, quelque 20 000 soldats néo-zélandais ont séjourné en Nouvelle-Calédonie. En 1946, la France a fait de la Nouvelle-Calédonie un territoire d'outre-mer, à l'autonomie limitée. Les années 70 ont été marquées par la montée du mouvement indépendantiste, qui a culminé avec les « événements » violents des années 80. La signature des Accords de Matignon en 1988 a conduit à la création de trois provinces dans le but de rétablir l'équilibre des pouvoirs. Dix ans plus tard, en 1998, l'Accord de Nouméa a prévu la mise en place progressive de l'autonomie du territoire. La consultation sur l'accession à la pleine souveraineté sera organisée entre 2014 et 2018, tout en ne pouvant pas intervenir dans les six derniers mois du mandat du Congrès de la Nouvelle-Calédonie. Ce dernier dispose jusqu'à la fin mai 2018 pour demander à la Puissance administrante, à la majorité des trois cinquièmes de ses membres, l'organisation de la consultation. Passé ce délai, la date sera fixée par la Puissance administrante entre mai et novembre 2018.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. La Nouvelle-Calédonie est une collectivité *sui generis* au sein de la République française, régie par le titre XIII de la Constitution (Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie). La Ministre française des outre-mer, M^{me} Ericka Bareigts, a en charge la Nouvelle-Calédonie et assure à ce titre la coordination et la mise en œuvre de l'action du Gouvernement français dans le respect du statut et de l'organisation de ce territoire. La Puissance administrante est représentée sur le territoire par un Haut-Commissaire, dépositaire des pouvoirs de la République en Nouvelle-Calédonie. Ce poste est actuellement occupé par M. Thierry Lataste. En application de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, la Puissance administrante conserve des prérogatives dans plusieurs domaines, dont la diplomatie, le contrôle de l'immigration et des étrangers, la monnaie, le Trésor public, le commerce, la défense, la justice et le maintien de l'ordre public. Dans le secteur de la défense, le Haut-Commissaire assume les fonctions prévues par la législation en vigueur. La Nouvelle-Calédonie abrite une base aérienne, une base maritime et un régiment d'infanterie, pour un total d'environ 1 700 militaires. Les Forces Armées de la Nouvelle-Calédonie agissent dans le cadre des missions régaliennes de la Puissance administrante et en soutien du gouvernement calédonien dans l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité civile.

2. Incombant à la Puissance administrante, le maintien de l'ordre public est assuré par des policiers nationaux (près de 400), ainsi que des gendarmes (environ 800 en incluant les escadrons mobiles). Afin de répondre aux préoccupations des autorités calédoniennes, la Puissance administrante a renforcé de façon substantielle ces effectifs en déployant un escadron supplémentaire de gendarmerie mobile en novembre 2016; créant 53 postes supplémentaires (23 pour la police nationale et 30 pour la gendarmerie) à l'horizon 2017 et les dotant de nouveaux moyens matériels.

3. Le territoire relève du système judiciaire métropolitain de la Puissance administrante, avec quelques particularités, telles que l'obligation de recourir, devant les juridictions civiles, à des assesseurs coutumiers dans les cas de litiges opposant des personnes relevant du statut civil coutumier. La cour d'appel siège dans le chef-lieu, Nouméa. Le recours en cassation se fait auprès de la Cour de cassation nationale.

4. Le mouvement indépendantiste kanak a vu le jour dans les années 70 en réponse au processus de décolonisation en cours en Afrique et en Océanie, ainsi qu'en réaction aux mouvements importants de population en provenance de la métropole à la fin des années 60 et au début des années 70. Le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) a été créé en 1984 pour fédérer les partis favorables à l'indépendance et, la même année, a mis en place un gouvernement provisoire indépendant. Entre 1984 et 1988, environ 80 personnes ont perdu la vie au cours de violents affrontements entre partisans et opposants à l'indépendance. Les violences ont pris fin avec la signature des Accords de Matignon, le 26 juin 1988, entre le FLNKS, le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR), favorable au maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la France, et le Gouvernement français. Des informations concernant les Accords de Matignon et l'Accord de Nouméa conclu en 1998 sont disponibles dans les documents de travail précédents préparés par le Secrétariat (voir, par exemple, A/AC.109/2016/11).

5. Aux termes de l'Accord de Nouméa, la France s'est engagée à transférer certaines compétences au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie entre 1998 et 2018, à l'exception des compétences régaliennes. Une consultation relative à l'accession à la pleine souveraineté doit être organisée entre 2014 et 2018, tout en ne pouvant pas intervenir dans les six derniers mois du mandat du Congrès de la Nouvelle-Calédonie. Ce dernier dispose jusqu'à la fin mai 2018 pour demander à la Puissance administrante, à la majorité des trois cinquièmes (33 membres), l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté. Passé ce délai, la date sera fixée par la Puissance administrante. D'après la Puissance administrante, aucune majorité qualifiée ne paraissant devoir être réunie avant mai 2018, la consultation devrait intervenir en novembre 2018. Sans que la question exacte ait été à ce jour déterminée, l'accord de Nouméa prévoit qu'elle portera sur le transfert des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité. En cas de rejet de l'accession à l'indépendance, une seconde consultation pourra être organisée en 2020 à la demande du tiers des membres du Congrès (19 membres). En cas de nouveau rejet, une troisième consultation pourra être organisée en 2022 dans les mêmes conditions. Si le résultat est toujours négatif, les parties à l'Accord devront alors se réunir pour examiner la situation ainsi créée. Le texte complet de l'Accord de Nouméa se trouve dans le document de travail de 1998 (A/AC.109/2114, annexe).

6. Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie compte 54 membres et rassemble une part des élus de chacune des trois assemblées de province (15 des 22 élus de la province Nord, 32 des 40 élus de la province Sud et 7 des 14 élus de la province des îles Loyauté).

7. En application de l'Accord de Nouméa, un ensemble d'institutions a été créé pour confirmer la reconnaissance complète de l'identité et de la culture kanakes. Il existe huit conseils coutumiers, représentant chacun une aire coutumière. Par ailleurs, le Sénat coutumier, dont la compétence s'étend à l'ensemble du territoire et dont la présidence est tournante, est composé de 16 membres (choisis par les conseils coutumiers à raison de deux par conseil). Selon la Puissance administrante, le Sénat est consulté par les organes exécutifs et législatifs de la Nouvelle-Calédonie pour toute question relative à l'identité kanake mais ne dispose cependant pas de pouvoir normatif. Le Sénat dispose d'un budget pour son fonctionnement (art. 147 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999).

8. Les partis politiques néo-calédoniens sont divisés entre ceux favorables au maintien dans la France et ceux favorables à l'indépendance, avec des nuances au sein de chaque courant. Depuis les élections de 2014, le Congrès se compose de 29 membres non indépendantistes et de 25 indépendantistes. Les mouvements non indépendantistes actuellement représentés au Congrès sont Calédonie ensemble (CE) avec 16 sièges, les Républicains avec 10 sièges et l'Union pour la Calédonie dans la France (UCF) avec 3 sièges (6 sièges sont nécessaires pour former un groupe). Les mouvements indépendantistes représentés au Congrès sont l'Union calédonienne-FLNKS (UC-FLNKS) et nationalistes avec 15 sièges, l'Union nationale pour l'indépendance-Parti de libération kanak (UNI-Palika) avec 9 sièges et la Ligue kanake socialiste (LKS) avec un siège. M. Thierry Santa (les Républicains), élu Président du Congrès le 16 juillet 2015, a été réélu pour un an le 30 juin 2016.

9. Le quatorzième gouvernement élu par le Congrès au scrutin proportionnel est composé de 11 membres. Il comprend six membres des groupes non indépendantistes (CE, les Républicains et UCF) et cinq membres indépendantistes de l'Union calédonienne (UC) et de l'UNI-Palika. Il est présidé par M. Philippe Germain (Calédonie ensemble) depuis le 1^{er} avril 2015.

10. Il existe plusieurs corps électoraux en Nouvelle-Calédonie : le corps électoral général, le corps électoral spécial pour les élections au Congrès et aux assemblées des provinces et le corps électoral spécial appelé à participer aux consultations de sortie de l'Accord de Nouméa (voir A/AC.109/2015/15). Selon la Puissance administrante, ce dernier corps électoral a été constitué pour la première fois en 2016. Il compte près de 154 000 électeurs. Il comprend l'ensemble des électeurs qui peuvent faire preuve d'un attachement fort et durable au territoire soit du fait de leur participation à la consultation de 1998, soit du fait de la détention du statut civil coutumier, soit du fait de leur durée de résidence (20 ans avant le 31 décembre 1994) ou encore du fait de la localisation du centre de leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie.

11. Depuis 1999, la composition du corps électoral pour les élections provinciales fait l'objet d'intenses débats politiques et juridiques entre partisans de l'indépendance et partisans du maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la France (voir A/AC.109/2014/20/Rev.1). Chaque année, les listes électorales spéciales des électeurs admis à participer à l'élection des membres du Congrès et des assemblées sont mises à jour par les commissions administratives spéciales présidées par des magistrats. Ces commissions comprennent également un délégué de l'administration désigné par le Haut-Commissaire de la République, un délégué du maire de la commune et deux représentants des électeurs de la commune (un indépendantiste et un non-indépendantiste).

12. La loi organique n° 2015-987 du 5 août 2015 relative à la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté est venue modifier l'organisation et le fonctionnement des commissions administratives spéciales : d'une part, par l'ajout d'une « personnalité qualifiée indépendante, sans voix délibérative, dont le profil, le rôle et les modalités de désignation sont fixés par décret »; d'autre part, par le renforcement des pouvoirs du président de la commission qui seul détient certaines prérogatives (prescription d'investigations, consultation de représentants de la coutume), jusque-là confiées à la commission. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

13. Suite à la réunion du Comité des signataires de l'Accord du Nouméa du 5 juin 2015 (voir A/AC.109/2016/11), l'expert de confiance désigné pour mener une évaluation quantitative du litige électoral a présenté officiellement ses conclusions lors de la réunion du Comité des signataires du 4 février 2016. D'après la Puissance administrante, sur la base d'une identification préalable de 3 974 personnes figurant sur la liste spéciale provinciale mais pas sur la liste électorale générale de 1998, un certain nombre de fichiers locaux ont été interrogés pour identifier celles d'entre elles qui seraient arrivées avant la date du 8 novembre 1998. Ces opérations ont donné les résultats suivants.

14. Les 3 974 personnes inscrites sur la liste électorale spéciale pour l'élection des membres du congrès et des assemblées de provinces se répartissent dans les quatre catégories suivantes :

- a) Celles pour lesquelles la première date d'apparition dans les fichiers consultés est antérieure au 6 novembre 1988 : 586;
- b) Celles pour lesquelles la première date d'apparition dans les fichiers consultés est postérieure au 6 novembre 1988 et antérieure au 8 novembre 1998 : 2 326;
- c) Celles pour lesquelles la première date d'apparition dans les fichiers consultés est postérieure au 8 novembre 1998 : 870;
- d) Celles pour lesquelles les fichiers consultés ne donnent aucune information : 192.

15. D'après la Puissance administrante, les partenaires se sont accordés sur le fait que seules les personnes pour lesquelles une trace n'apparaissait qu'après 1998 et seules les personnes pour lesquelles aucune trace n'avait été trouvée devaient justifier de leur situation auprès des commissions administratives. Ces 1 062 personnes ont été rendues destinataires d'un courrier leur indiquant que dans le cadre des commissions administratives qui auront lieu dans le cadre de la révision de la liste spéciale provinciale, il leur serait demandé de transmettre tout document susceptible d'attester de leur présence avant le 8 novembre 1998. Malgré l'accord politique, des recours en radiation ont été déposés auprès du Tribunal de Première Instance de Nouméa, certains indépendantistes considérant que si le sujet était politiquement clos, il ne l'était pas sur un plan juridique. Si, en première instance, le juge a décidé la radiation de 54 personnes, les recours introduits auprès de la Cour de cassation ont abouti au mois d'octobre 2016 à l'annulation de ces décisions.

16. D'après la Puissance administrante, la matière électorale est une source de polémiques et de tensions en Nouvelle-Calédonie entre les partis indépendantistes et les partis non-indépendantistes. Les représentants des groupes politiques indépendantistes considèrent que des personnes sont indûment inscrites sur les listes électorales spéciales provinciales et exercent des recours pour demander la radiation au Tribunal de première instance de Nouméa. Parallèlement, des recours en inscription de personnes appartenant à la communauté kanake sont déposés.

17. Toujours d'après la Puissance administrante, c'est dans un esprit d'apaisement de ces tensions qu'une équipe de 13 experts de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a été mobilisée durant cinq mois en 2016. Les experts ont siégé au sein des commissions administratives en tant que personnalités qualifiées indépendantes dans le cadre de la révision de la liste électorale spéciale provinciale et dans le cadre de l'établissement de la liste spéciale pour la consultation d'autodétermination. Cette mission a rendu deux rapports distincts sur chacune des deux périodes. Si les deux rapports formulent des recommandations visant à améliorer le fonctionnement des commissions administratives spéciales, tous deux ont conclu à une absence de fraude dans l'établissement de ces listes.

18. Pour faire suite aux recommandations formulées par les experts de l'ONU, la Puissance administrante informe qu'elle a mis en place les mesures suivantes :

- a) La mise en œuvre d'un plan d'action destinée à améliorer l'exhaustivité des listes électorales;
- b) L'organisation d'une campagne d'inscription de proximité sur les listes électorales;

c) L'organisation de sessions de formation à l'égard des communes chargées d'organiser les travaux des commissions.

19. Dans ce cadre, s'agissant de la liste électorale spéciale provinciale pour la consultation, la Puissance administrante informe qu'elle a opéré en 2016 un travail important de recensement des natifs non-inscrits sur ladite liste. Il ressort des différents recoupements effectués entre les fichiers (état civil, civil coutumier, fichiers de la sécurité sociale locale, liste électorale, aide médicale gratuite) qu'à ce stade 4 628 personnes de statut civil coutumier et 4 097 personnes de statut de droit commun nées en Nouvelle-Calédonie sont identifiées comme n'étant pas inscrites sur la liste électorale générale. Avec l'accord des partis politiques, la Puissance administrante a adressé à ces 8 725 personnes un courrier les informant de leur situation et leur expliquant la procédure à suivre pour s'inscrire sur la liste électorale générale avant le 31 décembre 2016, condition préalable à une éventuelle inscription sur la liste spéciale pour la consultation d'autodétermination. Le travail d'identification des personnes majeures non inscrites sur la liste électorale générale se poursuivra en 2017.

II. Budget

20. D'après la Puissance administrante, la situation financière de la collectivité s'est dégradée depuis 2012. La finalisation des grands chantiers (usines métallurgiques, le Médipôle de Koutio) et la chute des cours du nickel en sont les deux raisons principales. La croissance est tirée par la consommation des ménages 65 % produit intérieur brut (PIB)), alors que le marché du travail se dégrade. Le climat des affaires a atteint son niveau le plus bas au premier trimestre de 2016. Les évolutions sectorielles affichent une situation contrastée : hausse du tourisme et des activités connexes (restauration, hôtellerie), baisse du bâtiment et travaux publics et des services aux entreprises.

21. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie se trouve confrontée de fait à la double nécessité d'assurer son propre équilibre financier, suite à la baisse des recettes, et de participer plus fortement à la relance économique. Pour ce faire, le Gouvernement mise en 2017 sur une diminution de ses dépenses de fonctionnement à caractère général (- 5 %) et à une reprise des fonds de roulement de ses établissements publics, notamment l'Office des postes et des télécommunications et le Port autonome de Nouvelle-Calédonie à Nouméa. L'objectif est de maintenir le même niveau d'investissements en 2017, soit 9,5 milliards de francs CFP (près de 83 millions de dollars), de façon à faire face, entre autres, aux besoins de financement d'infrastructures indispensables (nouvelle centrale électrique de la Société Le Nickel-SLN (SLN) et barrage d'Ouiné, notamment). Ces perspectives intègrent en parallèle un ensemble de réformes économiques et fiscales inscrites dans un programme partagé entre les partenaires sociaux, les groupes politiques du Congrès et le gouvernement local, et visant à passer d'un modèle de croissance soutenu par les investissements extérieurs à un modèle de croissance soutenu par le développement local.

22. Sur le plan fiscal, le Congrès a ainsi voté deux lois du pays le 1^{er} septembre 2016, l'une visant à instituer une taxe globale de consommation qui remplacera les sept taxes et contributions existant aujourd'hui; l'autre portant sur la concurrence, la compétitivité et les prix, qui permettra principalement au gouvernement de

réglementer les prix en cas de dysfonctionnement de la concurrence, de difficultés d'approvisionnement, de dérapage des prix de produits de première nécessité ou de crise majeure. La collectivité a également mis en place un plan d'urgence de soutien à l'emploi (« PULSE ») qui comprend des mesures pour relancer l'investissement, ainsi qu'un plan de soutien à l'export, qui vise à diversifier l'économie, longtemps axée sur le nickel. Il convient également de souligner l'adoption à l'unanimité par le Congrès, le 12 août 2016, du schéma de développement et d'aménagement de la Nouvelle-Calédonie NC 2025.

III. Situation économique

A. Généralités

23. Selon la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, la Nouvelle-Calédonie possède l'une des économies les plus riches des îles du Pacifique, avec un PIB par habitant estimé en 2015 à 3,49 millions de francs CFP (30 533 dollars), (estimation fournie par la Puissance administrante). Cette particularité résulte en partie du rôle important que jouent l'extraction et le traitement du nickel dans l'économie de l'île. La production de nickel représente plus de 90 % des revenus à l'exportation. La répartition des revenus sur le territoire souffre cependant toujours d'importantes disparités géographiques : 85 % du revenu total des ménages sont versés dans la province Sud, qui concentre 75 % de la population du territoire, 11,1 % dans la province Nord et seulement 3,9 % dans la province des îles Loyauté. L'économie est fortement soutenue par les transferts financiers opérés par le Gouvernement français. Ces derniers s'élèvent en 2015 à plus de 153,1 milliards de francs CFP (1,34 milliard de dollars), en hausse de 0,74 % sur un an, ce qui représente environ 17,3 % du PIB de la Nouvelle-Calédonie. À titre de comparaison, la contribution du secteur du nickel à la création de richesse est de moins de 10 % du PIB. En ce qui concerne les ressources financières allouées par la France, 48 % servent à financer les secteurs de compétence étatique et 52 % sont redistribués aux collectivités locales, notamment dans le cadre de contrats de développement. Le territoire souffre par ailleurs d'un important déficit commercial structurel.

24. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie a connu une croissance soutenue au cours de la dernière décennie. Le niveau de vie sur le territoire est désormais comparable à celui de la grande majorité des régions françaises et proche de celui de la Nouvelle-Zélande, elle-même deuxième de la zone Pacifique, après l'Australie.

25. D'après la Puissance administrante, les principaux leviers utilisés par le Gouvernement français en matière d'investissements reposent sur :

a) Les contrats de développement : la prochaine génération de contrats qui s'étendra sur la période 2017-2021 prévoit une programmation de 93 593 milliards de francs CFP, dont une part de financement de la Puissance administrante de 50 % (soit 47 136 milliards de francs CFP, environ 413 millions de dollars). Le secteur dédié à la jeunesse représente 70 des 208 actions contractualisées et pèse près de 30 % des financements qu'ont prévu de mobiliser les partenaires;

b) La défiscalisation : contrairement aux aides des contrats de développement qui financent spécifiquement les investissements structurants portés

par les collectivités publiques, l'aide fiscale outre-mer cible les projets économiques d'initiative privée. Le montant des investissements ayant bénéficié d'un agrément s'élève à plus de 12 milliards de francs CFP en 2015 (105 millions de dollars). Les projets concernent à hauteur de 48,1 % des opérations de logement social, et cela alors même que ce secteur relève de la compétence exclusive de la Nouvelle-Calédonie. Si le nombre de projets déposés au titre du logement social se maintient d'une année sur l'autre (12 projets en moyenne par an, et un total de 5 000 logements sur 10 ans), le nombre de dossiers déposés au titre des secteurs dits « productifs » (bâtiment et travaux publics, industrie, transports, etc.) diminue (14 dossiers en 2015 contre 40 en 2011). L'achèvement des usines métallurgiques a contribué à cette baisse. L'arrivée à échéance du dispositif était initialement prévue pour fin 2017, cependant le Premier ministre français a décidé de le prolonger jusqu'en 2025, offrant ainsi aux porteurs de projets une plus grande visibilité. Parmi les investissements d'envergure prévus à court terme figurent : l'achat de quatre Airbus par la compagnie Air Calédonie International (Aircalin); l'achat de quatre avions ATR par Air Calédonie; la réalisation de la centrale à gaz pour alimenter en énergie l'usine métallurgique de la SLN; la réalisation d'un hôtel dans l'île de Lifou; la réalisation d'un centre de vacances à Bourail; ainsi que l'achat de plusieurs dizaines d'autocars dans le cadre du projet de transport en commun en site propre « Néobus ».

B. Ressources minérales

26. Avec de 15 % à 25 % des réserves mondiales de nickel, selon les estimations, la Nouvelle-Calédonie se situe au deuxième rang mondial, derrière la Fédération de Russie. Le cobalt y est également exploité à des fins commerciales et des gisements de fer, de cuivre et d'or y ont été trouvés et exploités à petite échelle dans le passé. L'extraction minière est assurée par une dizaine d'opérateurs, les principaux étant la SLN, la société Nickel Mining Company, la société Vale Nouvelle-Calédonie et Koniambo Nickel SAS (KNS). Les autres exploitants sont de petits mineurs propriétaires ou non d'un domaine minier qui alimentent l'usine de la SLN ou exportent du minerai brut. En 2015, la Nouvelle-Calédonie a extrait 14 millions de tonnes humides de minerai (9 % de la production mondiale), dont 5,5 millions ont été exportées. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie, avec près de 94 000 tonnes de nickel produites, ne représentait que 4 % de la production mondiale en 2015. Cette part devrait augmenter avec la montée progressive en activité des nouvelles usines de Koniambo dans la province Nord et de Goro dans la province Sud. L'emploi dans les secteurs métallurgique et minier a progressé de 4 % sur un an pour s'établir à environ 7 500 personnes en 2015 (y compris les emplois annexes comme contracteurs, rouleurs ou intermittents).

C. Secteur du bâtiment, construction et industrie

27. Le secteur du bâtiment et des travaux publics représentait en moyenne 10 % de la création de richesse et employait environ 9 % des salariés du territoire en 2015. Selon la Puissance administrante, après plusieurs années de croissance soutenue, ce secteur est aujourd'hui pénalisé par la fin des principaux grands chantiers et le ralentissement de la construction de logements neufs. La construction de logements sociaux reste par ailleurs très insuffisante. La loi de défiscalisation locale permet

depuis le 1^{er} janvier 2014 et jusqu'en 2018 de soutenir la construction de logements intermédiaires.

28. D'après la Puissance administrante, le développement du secteur manufacturier est confronté à des coûts d'investissement et de production élevés, en raison de l'étroitesse du marché local et du caractère insulaire du territoire, cause de renchérissement des intrants. Pour pallier ces handicaps, les pouvoirs publics locaux ont mis en place une politique volontariste de protection de la production locale (contingentement ou suspension de certaines importations et protections tarifaires) et d'incitations fiscales (régimes fiscaux privilégiés pour l'importation de biens d'investissements et de matières premières).

D. Agriculture et pêche

29. Si le secteur primaire (hors mines) représente environ 1,3 % de la richesse créée et de l'emploi salarié (avec 1 670 salariés minimum chaque année), il constitue pourtant l'activité principale d'une bonne partie de la population rurale. En 2012, 4 500 exploitations agricoles ont été recensées sur le territoire, pour une population agricole familiale d'environ 13 200 personnes. L'agriculture, l'élevage et la pêche continuent ainsi à constituer une économie de subsistance, même si la surface agricole utile diminue progressivement (d'un quart en 10 ans), le développement de l'industrie du nickel et l'urbanisation autour de ces nouveaux bassins d'emploi absorbant une partie de la main d'œuvre agricole. L'élevage de bovins sur la côte ouest, qui est essentiellement le fait d'éleveurs d'origine européenne, l'élevage de porcs et l'exportation de gibier et de produits de la pêche vers l'Europe sont les principales activités agricoles créatrices de revenus. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie n'est pas autosuffisante dans la plupart des filières agricoles et animales, et reste ainsi fortement dépendante des importations.

E. Transports et communications

30. Le secteur des transports et télécommunications représente 6,7 % de la valeur ajoutée du territoire (chiffre de 2010), 6 % des effectifs salariés (fin 2014) et 4,4 % des entreprises immatriculées. Le territoire possède un bon réseau routier à l'intérieur comme aux alentours de la ville de Nouméa. Dans le reste du territoire, l'infrastructure routière s'améliore progressivement. La Nouvelle-Calédonie compte près de 5 000 kilomètres de routes, dont près de la moitié sont goudronnées. L'activité portuaire en Nouvelle-Calédonie s'organise autour des infrastructures du port autonome de Nouvelle-Calédonie, implanté à Nouméa (dixième port français et premier port d'outre-mer), de quelques ports secondaires, dont l'activité est principalement liée à l'exploitation du nickel (en Grande Terre) et au trafic des passagers entre les îles, et de ports de plaisance, essentiellement sur le Grand Nouméa. Le trafic maritime de fret en provenance ou à destination de l'étranger se fait essentiellement à partir de Nouméa. Le total des volumes de marchandises hors minerai de nickel embarqués et débarqués représentait 3,2 millions de tonnes en 2014. Le port autonome traite également 8,6 millions de tonnes de minerai de nickel, dont 5,5 sont destinées à l'exportation (le reste correspondant au minerai débarqué à Doniambo en provenance des centres miniers). Le trafic maritime par conteneurs apparaît relativement stable, avec un peu moins de 100 000 conteneurs

embarqués, débarqués ou transbordés. Avec 3 500 transbordements, le port autonome joue un rôle de plateforme régionale, 70 % des marchandises transbordées restant dans la zone Océanie (Fidji, Nouvelle-Zélande et Vanuatu, pour l'essentiel).

31. Depuis le 1^{er} janvier 2000, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de droits de trafic internationaux et de programmes d'exploitation des transporteurs aériens. Le transfert de compétence concernant la police et la sécurité de la circulation aérienne, pour le trafic intérieur uniquement, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. L'Agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie, établissement public calédonien, est chargée de garantir la pérennité de la desserte aérienne. Elle détient à ce titre 99,38 % du capital de la compagnie aérienne Air Calédonie International (Aircalin). Cinq compagnies internationales opèrent des vols réguliers à destination du territoire. En 2015, 497 601 passagers (arrivées et départs) ont été enregistrés à l'aéroport international de Nouméa-La Tontouta. Des vols internationaux fréquents relient l'aéroport aux pays voisins ainsi qu'au Japon, aux États-Unis d'Amérique et à l'Europe. Des vols réguliers relient également l'aérodrome local de Nouméa-Magenta aux autres îles ainsi qu'aux principales agglomérations urbaines de la Grande Terre. Un nouveau plan de composition générale de l'aéroport a été approuvé en juin 2013. Il doit permettre le traitement de 1,5 million de passagers à l'horizon 2030, dont 600 000 passagers pour le trafic domestique. La modernisation du réseau de transport est également réfléchie à l'échelle du pays au travers l'élaboration du schéma global des transports qui se dessine à l'horizon 2025, avec comme axe prioritaire la complémentarité et la cohérence de tous les modes de transports.

32. Concernant la desserte domestique, la Nouvelle-Calédonie dispose de 14 aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique. Trois compagnies se partagent le transport public domestique. L'aérodrome de Nouméa-Magenta, par lequel transite la moitié du trafic domestique, a enregistré plus de 439 099 passagers (arrivées et départs) en 2015. Les aérodromes des îles Loyauté concentrent quant à eux, 74 % des flux intérieurs de passagers (hors Nouméa-Magenta). À noter également la mise en service d'un troisième bateau de transport de fret et l'engagement d'un projet de construction d'une nouvelle infrastructure portuaire sur l'île d'Ouvéa.

33. Le secteur des télécommunications comprend l'opérateur territorial, l'Office des postes et des télécommunications de Nouvelle-Calédonie et ses partenaires (fournisseurs d'accès à Internet, l'opérateur de téléphonie mobile Mobilis et fournisseurs de contenu). Un réseau de câbles sous-marins reliant le territoire à l'Australie et mis en place en 2008 a permis d'accroître sensiblement la capacité du réseau du territoire. Ces dernières années, les services qui permettent d'accéder à Internet et le nombre de leurs utilisateurs ont crû rapidement. Fin 2014, l'Internet mobile comptait près de 24 500 clients. Les services ont été récemment complétés par le lancement de l'offre 4G sur le territoire. L'objectif affiché est de continuer à réduire progressivement la fracture numérique et de fluidifier davantage le trafic.

F. Tourisme et environnement

34. Selon la Puissance administrante, compte tenu de sa situation géographique et de sa richesse culturelle, la Nouvelle-Calédonie dispose de réels atouts et d'un fort potentiel touristique, insuffisamment exploité. Il constitue à ce titre une source

essentielle du développement économique du territoire. Le secteur du tourisme représente un peu plus de 2 % du PIB (soit environ 208 millions de dollars) et 5 500 emplois. Selon l'Institut de la statistique et des études économiques (ISEE), au troisième trimestre de 2016, 31 370 touristes ont visité le territoire, soit une progression de 2 % par rapport à la même période en 2015. Au troisième trimestre de 2016, 52 050 croisiéristes ont fait escale en Nouvelle-Calédonie, soit une baisse de 28 % par rapport à la même période en 2015.

35. La Puissance administrante indique que la Nouvelle-Calédonie dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel, qui se caractérise par son taux d'endémisme, notamment végétal (76 %), l'existence d'écosystèmes terrestres remarquables (forêt humide, maquis minier), dont certains sont particulièrement menacés (forêt sèche), ainsi que la seconde plus grande barrière récifale du monde après la grande barrière de corail australienne. Reconnu internationalement comme une zone écologiquement riche de la biodiversité mondiale, le territoire est aujourd'hui doublement labellisé, avec l'inscription du bien des « Lagons de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés » sur la liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en juillet 2008 et celle du site des Lacs du grand Sud néo-calédonien sur la liste de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, en février 2014.

36. D'après la Puissance administrante, les différentes menaces qui pèsent sur cette biodiversité font l'objet d'une attention particulière de la part des organisations non gouvernementales, telles que la Conservation International Foundation, le Fonds mondial pour la nature ou le Pew Environment Group. Dans un rapport publié en février 2011, la Conservation International Foundation s'est déclarée préoccupée par les effets préjudiciables de l'extraction du nickel et de la déforestation sur la flore et la faune uniques de la Nouvelle-Calédonie. Le territoire se classe au deuxième rang des 10 régions de la planète dont les forêts sont les plus menacées, ayant perdu 95 % de son couvert forestier originel. La déforestation menace également de nombreuses espèces endémiques, dont plusieurs plantes et oiseaux. C'est le cas par exemple du cagou (*Rhynochetos jubatus*), seul membre survivant de la famille des *Rhynochetidae* qui est un oiseau natif du territoire bien connu. La Nouvelle-Calédonie abrite également l'un des geckos les plus grands du monde, à savoir le gecko géant néo-calédonien (*Rhacodactylus leachianus*).

37. Selon la Puissance administrante, la préservation de la biodiversité est désormais au cœur des préoccupations des pouvoirs publics. Différentes actions sont mises en place par les trois provinces, compétentes en matière environnementale ainsi que par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans la zone économique exclusive : mise en œuvre de stratégies pérennes de gestion et de préservation d'espèces emblématiques (dugong, cagou) ou d'écosystèmes patrimoniaux (forêts sèches, notamment); et création d'un conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Calédonie permettant de coordonner les actions entre les différents partenaires impliqués (pouvoirs publics et société civile) sur les trois dossiers prioritaires que sont le patrimoine mondial de l'UNESCO, les forêts sèches et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. La création d'un réseau d'aires protégées terrestres et marines est également l'un des outils utilisés par les pouvoirs publics pour protéger le patrimoine naturel. Aux aires protégées mises en place au niveau provincial s'ajoute le parc naturel de la mer de Corail, créé en 2014, dont le comité de gestion travaille à l'élaboration d'un plan de gestion à l'échéance d'avril

2017. Il couvre l'ensemble de la zone placée sous la compétence de la Nouvelle-Calédonie, soit 1,3 million de kilomètres carrés. À noter également les travaux d'évaluation de l'ensemble de la flore calédonienne (plus de 3 000 taxons) menés par les groupes de spécialistes de l'Union internationale pour la conservation afin d'évaluer les risques d'extinction des espèces et de consigner ce risque dans la Liste rouge mondiale des espèces menacées. Ces travaux ont débuté en 2014 et doivent se poursuivre sur une durée de cinq ans. La Nouvelle-Calédonie a également la responsabilité de la mise en œuvre de la Convention de Washington (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) et délivre des permis d'importation, d'exportation et de réexportation. Le Congrès a adopté, le 11 août 2016, la délibération relative à la mise en œuvre de la Convention (transposition de celle-ci en droit local).

38. Par ailleurs, la réglementation mise en place en Nouvelle-Calédonie (Code minier en 2009 puis Codes de l'environnement des provinces à partir de 2010), encadre désormais strictement l'activité minière et ses impacts sur l'environnement naturel et humain dans leur composante terrestre. En revanche, ils ne s'appliquent pas au sol et sous-sol de l'espace maritime. Ils disposent de chapitres dédiés à la protection du patrimoine naturel, la gestion des ressources naturelles et la prévention des pollutions, risques et nuisances qui imposent notamment des contraintes très fortes en matière de bonnes pratiques et de mesures compensatoires. En outre, le Fonds nickel, mis en place en 2009, permet la réhabilitation progressive des sites dégradés par l'activité minière passée.

IV. Situation sociale

A. Généralités

39. Il ressort des données fournies pour la Nouvelle-Calédonie par le Programme des Nations Unies pour le développement que l'indice de développement humain du territoire est élevé. Le taux d'alphabétisation des adultes est supérieur à 96 % et le taux de scolarisation (tous niveaux confondus) est de 89 %. Néanmoins, selon l'ISEE, le territoire souffre de certains déséquilibres et inégalités à plusieurs niveaux, y compris aux niveaux social et économique. La province Sud abrite 74,4 % de la population. Avec la banlieue, la zone urbaine du Grand Nouméa regroupe 67 % de la population. La densité de la population dans la province Sud est de 29 habitants au kilomètre carré (999,7 habitants au kilomètre carré à Nouméa) alors qu'il n'y a que 5,3 habitants au kilomètre carré dans la province Nord et 9,2 habitants au kilomètre carré dans la province des îles Loyauté (2014). Environ 40 % de la population âgée de 15 ans et plus vivant dans les provinces Nord et des îles Loyauté n'ont aucun diplôme, alors que ce chiffre n'est que de 20 % dans la province Sud.

40. Selon la Puissance administrante, le gouvernement constitué en avril 2015, a fait adopter en 2016 deux dispositifs de lutte contre la vie chère, sous la forme d'une taxe générale à la consommation qui se substituera à sept taxes existantes, et d'un dispositif sur la concurrence, la compétitivité et les prix, qui permet au gouvernement de réglementer les prix. Parallèlement, le Haut-Commissaire a engagé des négociations avec les banques pour aboutir à une diminution des tarifs bancaires. Un premier accord est intervenu sur ce point le 23 décembre 2013. Un

second, venant poursuivre les efforts amorcés, a été signé le 15 décembre 2014. D'après un communiqué de presse du Haut-Commissariat du 18 janvier 2016, les négociations qui étaient en cours avec les banques afin de finaliser un nouvel accord pour 2016 se sont achevées sans qu'un accord n'ait pu être trouvé. Le Haut-Commissaire a décidé par arrêté de fixer la valeur maximale des tarifs bancaires pour 2017, avec une baisse de 25 % pour les frais de tenue de compte, les frais d'abonnement à Internet et les frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement. L'arrêté devrait entrer en vigueur au 1^{er} avril 2017.

41. Le concept de rééquilibrage économique est issu de l'Accord de Nouméa de 1998 et de la volonté de répartir harmonieusement la création d'emplois et de richesses sur l'ensemble du territoire calédonien, dans l'optique d'une possible accession à la pleine souveraineté. C'est ce concept qui a conduit à une clé de répartition des dotations budgétaires, volontariste et favorable aux provinces Nord et des îles Loyauté, au regard de leur poids démographique et des déséquilibres à combler. Il s'est également traduit par le développement de la zone Voh-Koné-Pouembout (VKP), dans la province Nord, et la mise en place d'une usine de nickel dans la province Nord (KNS, avec le partenariat Glencore).

42. Dix-huit ans après l'Accord de Nouméa, la pièce maîtresse du rééquilibrage est l'usine de la société Koniambo Nickel SAS de Vavouto (commune de Voh). Afin d'aider l'usine à surmonter les difficultés financières dues aux défaillances des fours et à la crise du marché du nickel, la Puissance administrante indique avoir décidé au mois de novembre 2016 de maintenir le dispositif de défiscalisation (loi Girardin). Selon elle, cet aménagement fiscal devrait permettre à Glencore, co-actionnaire de KNS, de reconstruire le four n° 2 et, ce faisant, parvenir à une montée en puissance de la production. La création de l'usine a suscité un développement important et rapide de la zone formée des municipalités de Voh, Koné et Pouembout (zone VKP), avec le développement de logements et d'infrastructures que les diverses institutions (province Nord, gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, l'État français) ont accompagné de leurs politiques publiques.

43. La Puissance administrante indique avoir par ailleurs mis en place des contrats de développement avec la province comme avec les communes du Nord, permettant de mobiliser d'importants moyens financiers. Ces subventions ont permis d'accompagner efficacement le développement des communes de la zone (17 communes mais 199 tribus, constituant autant de hameaux isolés à desservir et à doter d'infrastructures) et d'assurer une partie de leur rattrapage en matière d'équipements dits primaires (eau potable, routes, assainissement, équipements publics divers). Un tissu d'entreprises locales a ainsi pu se développer. De 2005 à 2013, le nombre d'entreprises est donc passé de 1 550 à près de 3 000. La zone VKP a vu sa population doubler en 10 ans pour atteindre 10 000 habitants. Une augmentation à hauteur de 15 000 habitants est attendue pour 2020.

44. Dans le grand Sud, la construction d'une usine métallurgique a également bénéficié du soutien de la Puissance administrante et des collectivités. Il s'agit de l'usine de Goro exploitée par la société Vale Nouvelle-Calédonie. Elle est détenue à hauteur de 95 % par Vale Canada et de 5 % par la Société de participation minière du Sud calédonien, société de participation réunissant les trois provinces. L'usine de Goro est exploitée selon un procédé hydrométallurgique, lequel permet de valoriser des minerais à basse teneur de nickel. La Société, qui emploie directement environ 1 420 personnes, a poursuivi sa montée en charge en 2016. La Puissance

administrante a annoncé au mois de novembre 2016 l'octroi d'un prêt de 23,87 milliards de francs CFP (environ 209 millions de dollars) en soutien à Vale Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'une garantie de l'État à hauteur de 26,25 milliards de francs CFP (près de 230 millions de dollars) pour accompagner le financement du projet de remplacement du barrage actuel par la construction d'un site de stockage à sec des résidus miniers.

45. Selon la Puissance administrante, le groupe Société minière du Sud-Pacifique SA (appartenant à la province Nord) détient également, à hauteur de 51 %, en partenariat avec un aciériste coréen, une unité métallurgique construite à Gwanyang, en République de Corée, d'une capacité nominale de 30 000 tonnes par an. Une seconde ligne de production a été ajoutée à cette unité pour atteindre 54 000 tonnes par an.

46. La Puissance administrante indique que le prêt en soutien à Vale Nouvelle-Calédonie a été accordé par la Puissance administrante à la SLN, ce qui, selon elle, lui a permis de sortir d'une situation financière périlleuse, indiquant que l'entreprise a connu au cours des quatre dernières années un résultat net négatif. La SLN emploie environ 2 200 personnes, dont les deux tiers interviennent sur le site métallurgique de Doniambo à Nouméa.

B. Emploi

47. Selon les estimations d'emploi réalisées par l'ISEE, le nombre d'emplois salariés en Nouvelle-Calédonie s'élevait à 91 196 au 31 décembre 2015, un chiffre quasi stable par rapport à 2014. L'emploi salarié privé représentait 72 % de l'emploi salarié total, contre 23 % pour l'emploi salarié public (dont 25 % de fonctionnaires d'État, 36 % de fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie et 39 % d'employés contractuels).

48. Les disparités régionales sont également claires sur le marché de l'emploi, le nombre de chômeurs étant particulièrement élevé dans la province Nord. La Puissance administrante indique que la mise en service progressive de l'usine de Koniambo dans la province Nord en 2012 a toutefois permis la création de 8 000 nouveaux emplois directs et indirects, dont bon nombre sont attribués à la population locale. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a indiqué qu'il ne disposait pas de statistiques confirmant le taux élevé de chômage parmi la population kanake. La Puissance administrante indique que des mesures correctives en faveur du rééquilibrage ont été prises (voir A/AC.109/2016/11).

49. En outre, le Congrès a adopté en décembre 2016 une loi du pays visant à favoriser l'emploi local dans la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie. Pour chaque catégorie de fonctionnaire, deux concours externes sont mis en place : le premier sera réservé aux citoyens de la Nouvelle-Calédonie et aux personnes justifiant d'une durée de résidence allant de dix ans, à cinq et trois ans, voire sans condition de durée; le second sera ouvert à tous les citoyens de la Puissance administrante. La proportion du nombre total de places offertes au titre du premier concours ne pourra être inférieure à 90 % pour l'accès aux corps ou cadres d'emplois de catégorie C, 80 % pour la catégorie B et 60 % pour la catégorie A.

50. Enfin, la Puissance administrante s'attache à répondre à la problématique dite de « calédonisation des emplois », en favorisant le retour en Nouvelle-Calédonie des fonctionnaires calédoniens affectés en France métropolitaine.

51. Selon la Puissance administrante, certains représentants kanaks ont fait état par le passé de leurs préoccupations quant à l'afflux de main-d'œuvre immigrée en Nouvelle-Calédonie. Le gouvernement territorial a reconnu cet état de fait et précisé que parmi ces immigrés figuraient des travailleurs hautement qualifiés ainsi que des techniciens et des gestionnaires que le marché local ne pouvait fournir. En outre, alors que la durée du séjour de ces immigrés était limitée à 18 mois pour la première catégorie, elle était de quatre ans pour la deuxième catégorie. Selon le gouvernement de Nouvelle-Calédonie, les trois quarts des travailleurs immigrés employés à l'usine de nickel de la province Sud auraient déjà quitté le territoire. La démobilisation à l'usine de la province Nord s'est également considérablement accélérée.

C. Éducation

52. En 2016, la Nouvelle-Calédonie scolarisait 70 436 élèves et étudiants dont 34 844 dans les 267 écoles du premier degré public et privé et 31 290 dans le second degré public et privé sous contrat (18 293 élèves dans 57 collèges – premier cycle d'études du second degré et 12 997 élèves dans 19 lycées et antennes de lycées – second cycle d'études du second degré).

53. Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté en 2016 un projet éducatif qui pose les bases d'une école adaptée aux réalités du territoire, fondée sur le respect mutuel, la solidarité et la tolérance. En octobre 2016, un protocole pour la mise en œuvre du projet éducatif a été signé entre le chef du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et la Puissance administrante.

54. Au travers du dispositif « Cadre-Avenir », 1 580 stagiaires ont été formés et apportent aujourd'hui leurs compétences dans différentes collectivités, administrations et entreprises en Nouvelle-Calédonie. Ces stagiaires sont à 70 % d'origine kanake. Le taux de réussite est élevé : 95 % des stagiaires réussissent leur insertion professionnelle dans les trois mois suivant leur retour en Nouvelle-Calédonie. L'engagement financier de la Puissance administrante est maintenu depuis 2006 à hauteur de 644 millions de francs CFP (environ 5,63 millions de dollars) et la Nouvelle-Calédonie participe à hauteur de 59 millions de francs CFP (soit 516 000 dollars). De nouvelles actions ont été entreprises avec l'identification et le suivi en formation de stagiaires dans les filières d'excellence suivantes:

a) Professorat de l'enseignement secondaire public: de 2010 à 2016, 35 stagiaires d'origine kanake ont été titularisés, ce qui porte leur effectif à 64 professeurs dans le secteur public;

b) Médecine et métiers du secteur de la santé de haut niveau : en 2015, quatre médecins d'origine kanake, qui ont été soutenus par le programme Cadre-Avenir, sont en activité.

c) Magistrature et métiers des secteurs juridique et judiciaire;

d) Haute administration et, de façon générale, métiers relevant de l'exercice des compétences régaliennes. Dans ce cadre, un kanak a été admis au concours d'administrateur maritime et effectue sa scolarité à l'École navale.

55. Concernant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, l'action de l'armée française au travers du régiment du service militaire adapté permet de les former à différents métiers manuels (mécanique, bâtiment, travaux publics, élevage, hôtellerie, restauration) et d'insérer environ 500 jeunes calédoniens par an. Il s'agit d'un accompagnement à vocation sociale dans un cadre militaire qui vise à apporter une réponse globale à l'exclusion, au chômage, à la désocialisation et à l'illettrisme des jeunes. Face à son succès, ce programme est appelé à monter en puissance, notamment dans la province Nord. Le taux d'insertion est de 76 %, et 90 % des volontaires sont d'origine kanake. La Puissance administrante a convenu de financer environ 75 places supplémentaires en 2017, ce qui permettra de porter à près de 600 le nombre de bénéficiaires.

D. Santé

56. En Nouvelle-Calédonie, depuis 1990, l'espérance de vie à la naissance a progressé de sept ans. En 2012, elle était estimée à 80,4 ans pour les femmes et 74 ans pour les hommes. Révélateur du niveau de vie global, l'espérance de vie situe aussi la Nouvelle-Calédonie un peu en dessous de la France et dans les tout premiers rangs en Océanie. Reflet de la qualité des soins obstétricaux et pédiatriques d'un pays, le taux de mortalité infantile recule régulièrement : 27 ‰ en 1980, 10,7 ‰ en 1990 et 3,9 ‰ en 2012. S'il reste encore un peu supérieur à celui de la France (3,6 ‰), ce taux est très nettement inférieur à ceux des pays voisins.

57. Selon la Puissance administrante, la population calédonienne est touchée par les addictions, notamment la consommation d'alcool, de cannabis et de tabac. La Puissance administrante et les collectivités se sont mobilisées pour coordonner un plan stratégique pour la santé dont la Nouvelle-Calédonie va se doter dans les années à venir. Celui-ci découle des Assises de la santé qui ont eu lieu en août 2015. Les objectifs de ce plan se trouvent être en phase avec les grandes orientations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la région, notamment sur le concept « îles santé », eu égard à son approche holistique de la politique de santé.

58. Le territoire possède deux hôpitaux publics (527 lits et 28 places installées), deux établissements privés (235 lits et 59 places installées) et un hôpital spécialisé (185 lits et 83 places installées). Plusieurs projets de reconfiguration de l'offre hospitalière sont en cours de réalisation.

59. En périphérie de Nouméa, le Médipôle de Koutio, dont le budget de réalisation atteint 62,84 milliards de francs CFP (550 millions de dollars), a accueilli son premier patient le 5 décembre 2016 et sera pleinement opérationnel en 2017. Il regroupe sur un site unique le nouvel hôpital territorial d'une capacité de 329 lits ainsi qu'une infrastructure logistique santé (Logipôle) de l'Institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie, et le pôle de cancérologie. Ce centre hospitalier permet de regrouper les installations parfois vétustes en un pôle sanitaire ultramoderne développé sur 20 hectares et fortement ancré dans son environnement urbain et naturel. La conception générale du projet s'appuie notamment sur l'exploitation des énergies renouvelables. Une partie du financement a été assurée par la Puissance administrante dans le cadre des contrats de développement (15,7 milliards de dollars

pour la période 2011-2015). À Nouméa, les trois sites de la clinique privée se regroupent afin de former un centre hospitalier privé sur un site unique à Nouville. Les travaux ont débuté en 2015, avec une ouverture prévue en 2018. Le projet, d'un budget de 13,71 milliards de francs CFP (120 millions de dollars), permettra au nouvel établissement de disposer d'une capacité de 269 lits. L'ensemble des activités médicales sera disponible sur un plateau de 25 000 mètres carrés. Enfin, dans la province Nord, l'offre hospitalière sera réorganisée en créant un nouvel hôpital de 58 lits à Koné pour un budget de 6,29 milliards de francs CFP (55 millions de dollars) et en redéployant les activités des sites de Koumac et Poindimié vers des activités de soins de suite et de réadaptation. Au niveau provincial, il existe un centre médico-social, fournissant des soins de santé publique intégrés, dans presque chaque commune du territoire. Sept d'entre eux sont dotés au total de 78 lits.

V. Relations avec les organisations et partenaires internationaux

60. La loi organique du 19 mars 1999 régit le cadre juridique dans lequel la Nouvelle-Calédonie peut établir des relations extérieures. La Nouvelle-Calédonie est membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis 1992. En 2006, elle est devenue membre associé du Forum des îles du Pacifique, et après sept années de démarches a été acceptée en qualité de membre à part entière à l'occasion du quarante-septième sommet à Pohnpei, États fédérés de Micronésie, du 7 au 11 septembre 2016, avec le soutien actif de la Puissance administrante. Il s'agit, selon la Puissance administrante, d'une étape importante dans la mise en œuvre de l'accord de Nouméa vers une plus grande existence internationale. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie souhaite désormais obtenir un statut au sein du Groupe du Fer de Lance Mélanésien dont seul le FLNKS est membre.

61. La Nouvelle-Calédonie est également membre de la Communauté du Pacifique, la plus ancienne organisation régionale du Pacifique, dont le secrétariat se trouve à Nouméa. Au nombre des autres accords régionaux auxquels la Nouvelle-Calédonie est partie figurent le Programme régional océanien de l'environnement, l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique, la Commission des pêches du Pacifique occidental et central, le Forum pour le développement des îles du Pacifique, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation douanière d'Océanie, l'Organisation océanienne de lutte contre le dopage, la South Pacific Tourism Organization et la Pacific Power Association. La coopération régionale en matière universitaire a pris de l'essor depuis 2013. Ainsi, le réseau Pacific Islands Universities Research Network, formellement constitué le 10 juillet 2013, rassemble 11 universités insulaires du Pacifique Sud et a pour objectif de contribuer de manière plus structurée à la formation des jeunes cadres océaniques et au développement des territoires. Il constitue en ce sens une véritable plateforme régionale d'appui aux politiques publiques. Depuis octobre 2016 la Nouvelle-Calédonie siège de façon autonome, sans voix délibérative, aux réunions du Comité régional pour le Pacifique occidental de l'OMS. Enfin, la Nouvelle-Calédonie, avec le soutien de l'État français, a obtenu le statut de membre associé de l'Organisation internationale de la Francophonie en novembre 2016.

62. La Nouvelle-Calédonie a continué de renforcer ses liens avec l'Union européenne, au sein de laquelle elle jouit du statut de territoire d'outre-mer associé conféré par le Traité de Rome. Le bureau de la Commission européenne pour les pays et territoires d'outre-mer du Pacifique est basé à Nouméa. En janvier 2012, le Ministre français chargé de la coopération, la Ministre française des outre-mer et le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ont signé une Convention relative à l'accueil de délégués pour Nouvelle-Calédonie au sein du réseau diplomatique de l'État dans le Pacifique (Océanie). Le premier délégué de la Nouvelle-Calédonie a été nommé auprès de l'ambassade de France à Wellington en 2012. Selon la Puissance administrante, le processus de mise en place des délégués de la Nouvelle-Calédonie doit se poursuivre en 2017, un projet de loi du pays sur les conditions de sélection et de formation devant à ce titre être examiné en début d'année 2017.

63. D'après la Puissance administrante, il convient de souligner que l'année 2016 a été marquée par un fort investissement du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le développement des relations avec les États voisins. Accompagné de plusieurs chefs d'entreprise, il a effectué en 2016 plusieurs visites dans son environnement régional proche : au Vanuatu en avril pour promouvoir les échanges économiques et soutenir les structures d'enseignement locales; en Nouvelle-Zélande au mois de juin pour signer un protocole de coopération; enfin en Australie en octobre pour renforcer les liens économiques et développer les échanges universitaires.

VI. Position de la Puissance administrante

64. Suite à la visite en Nouvelle-Calédonie en novembre 2014 du président français, M. François Hollande (voir A/AC.109/2015/15), la Puissance administrante indique qu'elle a mis en œuvre, tout au long des différents comités des signataires qui se sont succédés, quatre axes majeurs : favoriser dans la mesure du possible l'exercice du devoir électoral; accompagner les réflexions sur l'avenir institutionnel après la sortie de l'accord de Nouméa; apporter un soutien à la définition d'une stratégie sur le nickel; et conclure la nouvelle génération de contrats de développement pour la période 2017-2021.

65. Deux réunions du Comité des signataires de l'Accord de Nouméa se sont tenues en 2016. Selon la Puissance administrante, la réunion en date du 5 février 2016 a été l'occasion pour le Premier ministre français de rappeler fermement le souhait de la Puissance administrante de régler le litige électoral existant quant aux listes électorales spéciales provinciales. Dans ce cadre, il a été décidé de faire procéder par des experts de confiance, dans les meilleurs délais, à une évaluation quantitative du litige électoral. Il a été également convenu de saisir le Conseil d'État pour avis sur la question des derniers transferts de compétences prévus à l'article 27 de la loi organique du 19 mars 1999. Les conclusions qui en ont résulté ont été communiquées aux signataires au mois d'octobre 2016. À l'occasion du comité du 7 novembre 2016, les experts désignés par le Premier Ministre ont présenté les travaux menés par la mission d'écoute et de conseil sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie s'agissant des convergences et divergences sur les huit chantiers régaliens examinés lors des ateliers thématiques de 2015 (voir A/AC.109/2016/11). Les partenaires en ont pris acte et se sont accordés pour poursuivre les débats. Les membres de la mission pourront continuer à accompagner

les réflexions locales : soit sur sollicitation du Haut-Commissaire, soit à la demande des forces politiques calédoniennes pour les besoins de leurs propres réflexions. D'autres experts seront sollicités, y compris calédoniens ou internationaux, afin d'approfondir des sujets particuliers comme la proposition de charte des valeurs, les questions monétaires ou les questions de défense et de coopération régionale. Les partenaires se réuniront au premier semestre 2017 pour faire un point sur l'état des préparatifs en vue de la consultation de sortie.

VII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

66. Lors du Séminaire régional de la région du Pacifique sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui s'est tenu à Managua (Nicaragua) du 31 mai au 2 juin 2016, le représentant de la Puissance administrante et le représentant du gouvernement territorial ont pris la parole. Deux experts indépendants calédoniens ont également participé au Séminaire.

67. À la 11^e séance du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le 24 juin 2016, les représentants de la Puissance administrante, et ceux de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont fait une déclaration. Lors de la même séance, le Comité spécial a entendu un pétitionnaire (voir A/AC.109/2016/SR.11).

68. À la même séance également, le Comité spécial a adopté sans le mettre aux voix un projet de résolution sur la question de la Nouvelle-Calédonie présenté par le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, s'exprimant également au nom de Fidji (résolution de l'Assemblée générale 71/119).

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

69. À la 3^e séance de la Quatrième Commission, le 4 octobre 2016, le Représentant permanent de Papouasie-Nouvelle-Guinée a fait une déclaration. À la même séance, la Commission a entendu une déclaration du Vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, M. Jean-Louis d'Anglebermes. La Commission a entendu également un pétitionnaire sur la question de Nouvelle-Calédonie (voir A/C.4/71/SR.3).

C. Décision prise par l'Assemblée générale

70. Le 6 décembre 2016, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution 71/119 sur la base du rapport que le Comité spécial lui avait transmis (A/71/23) et de son examen ultérieur par la Quatrième Commission.